



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2020-05-08-003
FIXANT LES DÉLAIS DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE
À L'OCCASION DU SECOND TOUR DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 28 JUIN 2020
À PARIS

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment les articles L.265, L.267 et R.127-2 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les déclarations de candidatures à l'occasion du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 doivent être déposées à la préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, 75015 Paris, les vendredi 29 mai et mardi 2 juin 2020, de 9 heures à 18 heures.

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris. (www.prefectures-regions.gouv.fr).

Fait à Paris, le 28 MAI 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Michel CADOT